

ANNEXE D

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de PACA-Corse

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PROVENCE-ALPES-COTE
D'AZUR, CORSE**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le règlement (UE) n°952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 modifiée ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Grand Est et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 31 juillet 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 2 août 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche Comté-Centre Val de Loire par intérim et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 4 août 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Auvergne-Rhône Alpes et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 4 août 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle Aquitaine et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 9 août 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 16 août 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile de France et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 17 août 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur régional des douanes et droits indirects de Guyane et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 18 août 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Antilles-Guyane et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 11 septembre 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre la directrice interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts de France par intérim et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 11 septembre 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 25 septembre 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne - Pays de la Loire et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 28 septembre 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur régional des douanes et droits indirects de La Réunion et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 2 octobre 2023 ;

VU la convention de délégation de gestion entre le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-corse en date du 23 octobre 2023 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du Service des grands comptes dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 - La présente décision et les annexes concernées sont publiées sur le site "economie.gouv.fr".

Fait à Marseille, le 6 novembre 2023

Signé

Annick BARTALA

**ANNEXE à la décision de la directrice interrégionale des douanes de PACA-Corse
du 6 novembre 2023**

DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU SERVICE "GRANDS COMPTES "

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes
de Provence-Alpes-Cote d'Azur-Corse

DAI - Bureau FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-111°	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et, le cas échéant, réduite en montant	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.

DAI - Bureau COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-1°	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.

5-I-2°	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-5°	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-11°	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-12°	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-19°	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au réexpéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-21°	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-22°	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisé	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.

5-I-23°	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-25°	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-26°	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-27°	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-28°	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-29°	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-30°	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, Inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, Inspectrice principale de première classe.

5-I-33°	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-36°	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-38°	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-40°	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-41°	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-42°	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-44°	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.

5-I-45°	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-46°	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-47°	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-48°	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 3016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-49°	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.

DAI - Bureau COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature
5-I-50°	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-51°	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-52°	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-53°	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-54°	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.

5-I-55°	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-56°	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.

5-I-67°	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes.</p> <p>DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe.</p> <p>GUERREIRO ALCARAS Josiane inspectrice principale de première classe.</p> <p>AMROUCHE Syla, inspectrice.</p> <p>ASSIE Cyril, contrôleur 2ème classe</p> <p>BALDELLI Clémentine, inspectrice.</p> <p>BAQUE LIU Mei Kee, inspectrice.</p> <p>BEAUME Mélissa, inspectrice.</p> <p>BUTTET Alanis, inspectrice.</p> <p>DENIS Claire, inspectrice.</p> <p>DEVAUX Adrien, inspecteur.</p> <p>FRATANI Bénédicte, inspectrice.</p> <p>JOBERT Cécile, inspectrice régionale de 2ème classe.</p> <p>MABILEAU Thierry, inspecteur Paris Spécial</p> <p>MALLORGA Julie, inspectrice Paris Spécial</p> <p>MANSOURI Dominique, contrôleur 2ème classe</p> <p>MAZZOCCHI Fabien, inspecteur Paris Spécial</p> <p>MIECH Sylvain, inspecteur.</p> <p>NAQUET Margot, inspectrice.</p> <p>PAILLUSSON William, inspecteur.</p> <p>ROUSTAN Audric, inspecteur.</p> <p>THEVOT Julien, inspecteur.</p> <p>VANDEBUSSCHE Marjorie, inspectrice.</p>
---------	--	---	--

5-I-70°	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision d'agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes.</p> <p>DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe.</p> <p>GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p> <p>AMROUCHE Sylia, inspectrice.</p> <p>ASSIE Cyril, contrôleur 2ème classe</p> <p>BALDELLI Clémentine, inspectrice.</p> <p>BAQUE LIU Mei Kee, inspectrice.</p> <p>BEAUME Mélissa, inspectrice.</p> <p>BUTTET Alanis, inspectrice.</p> <p>DENIS Claire, inspectrice.</p> <p>DEVAUX Adrien, inspecteur.</p> <p>FRATANI Bénédicte, inspectrice.</p> <p>JOBERT Cécile, inspectrice régionale de 2ème classe.</p> <p>MABILEAU Thierry, inspecteur Paris Spécial</p> <p>MALLORGA Julie, inspectrice Paris Spécial</p> <p>MANSOURI Dominique, contrôleur 2ème classe</p> <p>MAZZOCCHI Fabien, inspecteur Paris Spécial</p> <p>MIECH Sylvain, inspecteur.</p> <p>NAQUET Margot, inspectrice.</p> <p>PAILLUSSON William, inspecteur.</p> <p>ROUSTAN Audric, inspecteur.</p> <p>THEVOT Julien, inspecteur.</p> <p>VANDENBUSSCHE Marjorie, inspectrice.</p>
---------	--	---	---

5-I-76°	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes.</p> <p>-----</p> <p>DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe.</p> <p>-----</p> <p>GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p> <p>-----</p> <p>AMROUCHE Sylia, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>ASSIE Cyril, contrôleur 2ème classe</p> <p>-----</p> <p>BALDELLI Clémentine, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>BAQUE LIU Mei Kee, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>BEAUME Mélissa, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>BUTTET Alanis, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>DENIS Claire, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>DEVAUX Adrien, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>FRATANI Bénédicte, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>JOBERT Cécile, inspectrice régionale de 2ème classe.</p> <p>-----</p> <p>MABILEAU Thierry, inspecteur Paris Spécial</p> <p>-----</p> <p>MALLORGA Julie, inspectrice Paris Spécial</p> <p>-----</p> <p>MANSOURI Dominique, contrôleur 2ème classe</p> <p>-----</p> <p>MAZZOCCHI Fabien, inspecteur Paris Spécial</p> <p>-----</p> <p>MIECH Sylvain, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>NAQUET Margot, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>PAILLUSSON William, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>ROUSTAN Audric, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>THEVOT Julien, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>VANDENBUSSCHE Marjorie, inspectrice.</p>
---------	--	---	---

5-I-77°	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
---------	--	---	---

5-I-78°	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes.</p> <p>-----</p> <p>DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe.</p> <p>-----</p> <p>GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p> <p>-----</p> <p>AMROUCHE Sylia, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>ASSIE Cyril, contrôleur 2ème classe</p> <p>-----</p> <p>BALDELLI Clémentine, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>BAQUE LIU Mei Kee, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>BEAUME Mélissa, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>BUTTET Alanis, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>DENIS Claire, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>DEVAUX Adrien, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>FRATANI Bénédicte, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>JOBERT Cécile, inspectrice régionale de 2ème classe.</p> <p>-----</p> <p>MABILEAU Thierry, inspecteur Paris Spécial</p> <p>-----</p> <p>MALLORGA Julie, inspectrice Paris Spécial</p> <p>-----</p> <p>MANSOURI Dominique, contrôleur 2ème classe</p> <p>-----</p> <p>MAZZOCCHI Fabien, inspecteur Paris Spécial</p> <p>-----</p> <p>MIECH Sylvain, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>NAQUET Margot, inspectrice.</p> <p>-----</p> <p>PAILLUSSON William, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>ROUSTAN Audric, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>THEVOT Julien, inspecteur.</p> <p>-----</p> <p>VANDENBUSSCHE Marjorie, inspectrice.</p>
---------	---	---	---

<p>5-1-86°</p>	<p>Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé</p>	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p>
-----------------------	---	---	--

5-I-87°	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe. ----- AMROUCHE Sylia, inspectrice. ----- ASSIE Cyril, contrôleur 2ème classe ----- BALDELLI Clémentine, inspectrice. ----- BAQUE LIU Mei Kee, inspectrice. ----- BEAUME Méliissa, inspectrice. ----- BUTTET Alanis, inspectrice. ----- DENIS Claire, inspectrice. ----- DEVAUX Adrien, inspecteur. ----- FRATANI Bénédicte, inspectrice. ----- JOBERT Cécile, inspectrice régionale de 2ème classe. ----- MABLEAU Thierry, inspecteur Paris Spécial ----- MALLORGA Julie, inspectrice Paris Spécial ----- MANSOURI Dominique, contrôleur 2ème classe ----- MAZZOCCHI Fabien, inspecteur Paris Spécial ----- MIECH Sylvain, inspecteur. ----- NAQUET Margot, inspectrice. ----- PAILLUSSON William, inspecteur. ----- ROUSTAN Audric, inspecteur. ----- THEVOT Julien, inspecteur. ----- VANDENBUSSCHE Marjorie, inspectrice.
---------	---	--	--

5-I-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, Inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-95°	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-99°	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.

<p>5-I-100°</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée</p>	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p>
<p>5-I-101°</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p>
<p>5-I-102°</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée</p>	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p>
<p>5-I-103°</p>	<p>Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,</p>	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p>

<p>5-I-104°</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée</p>	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes.</p> <p>-----</p> <p>DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe.</p> <p>-----</p> <p>GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p>
<p>5-I-105°</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes.</p> <p>-----</p> <p>DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe.</p> <p>-----</p> <p>GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p>
<p>5-I-106°</p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée</p>	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes.</p> <p>-----</p> <p>DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe.</p> <p>-----</p> <p>GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p>

5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-122°	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.
5-I-123°	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.

<p>5-I-124°</p>	<p>Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446</p>	<p>Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière</p>	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, inspectrice principale de première classe.</p>
------------------------	---	--	--

5-I-125°	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	<p>PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes.</p> <p>DAVID Corinne, inspectrice principale de première classe.</p> <p>GUERREIRO ALCARAS Josiane inspectrice principale de première classe.</p> <p>AMROUCHE Syla, inspectrice.</p> <p>ASSIE Cyril, contrôleur 2ème classe</p> <p>BALDELLI Clémentine, inspectrice.</p> <p>BAQUE LIU Mei Kee, inspectrice.</p> <p>BEAUME Méliissa, inspectrice.</p> <p>BUTTET Alanis, inspectrice.</p> <p>DENIS Claire, inspectrice.</p> <p>DEVAUX Adrien, inspecteur.</p> <p>FRATANI Bénédicte, inspectrice.</p> <p>JOBERT Cécile, inspectrice régionale de 2ème classe.</p> <p>MABILEAU Thierry, inspecteur Paris Spécial</p> <p>MALLORGA Julie, inspectrice Paris Spécial</p> <p>MANSOURI Dominique, contrôleur 2ème classe</p> <p>MAZZOCCHI Fabien, inspecteur Paris Spécial</p> <p>MIECH Sylvain, inspecteur.</p> <p>NAQUET Margot, inspectrice.</p> <p>PAILLUSSON William, inspecteur.</p> <p>ROUSTAN Audric, inspecteur.</p> <p>THEVOT Julien, inspecteur.</p> <p>VANDENBUSSCHE Marjorie, inspectrice.</p>
----------	--	--	--

5-I-126°	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, Inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, Inspectrice principale de première classe.
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, Inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, Inspectrice principale de première classe.
10 quater 1°	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	PLANTIER Jacqueline, administratrice des douanes. ----- DAVID Corinne, Inspectrice principale de première classe. ----- GUERREIRO ALCARAS Josiane, Inspectrice principale de première classe.